



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-56

OBJET : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-33 en date du 10 avril 2025 approuvant le vote du Budget Primitif 2025 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la décision n°2025-47 du 03 juin 2025 approuvant la fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 27 au regard du montant de la consignation fixée par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'expertise médicale qui va être diligentée sur Monsieur FERRETTI Sébastien à qui la protection fonctionnelle a été accordée ;

D E C I D E

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivants:

Sens	Section	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Dépense	Investissement	21	01	21318 – Autres bâtiments publics	-3 000 €
Dépense	Investissement	27	020	275 – Dépôts et cautionnements	+3 000 €
TOTAL					0 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 3 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services par intérim de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 21 juillet 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le : 22 JUIL. 2025